

## Information

### **Renouvellement des membres de la commission communale d'accessibilité : Appel à candidatures**

L'article 46 de la loi du 11 février 2005, prévoit la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans toutes les villes d'au moins 5 000 habitants.

Aussi, lors du conseil municipal du 9 juin 2026 à Valentigney, une commission communale d'accessibilité a été créée. Elle doit mettre en application et conformément à la loi (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011), les diagnostics d'accessibilité, c'est à dire dresser un état des lieux de l'accessibilité au sens large (cadre bâti existant, voirie, espaces publics et des transports) et rassembler dans un rapport annuel, présenté au conseil municipal, l'ensemble de ses propositions d'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant.

Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap – notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique – d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Les membres du collège associatif seront désignés par Monsieur le Maire après leur consultation.

Les associations et personnes qui le souhaitent peuvent proposer leur candidature au Maire. **Un courrier ou un mail doit parvenir à M. le Maire de Valentigney, au plus tard le 30 septembre 2026.**

**Candidature à envoyer à : M. le Maire, Hôtel de ville – Place Emile Peugeot – 25 700 VALENTIGNEY**

**Ou [contact@valentigney.fr](mailto:contact@valentigney.fr)**

**Renseignements : CCAS – Place Emile Peugeot – 25 700 Valentigney ou 03 81 36 25 02**